

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-49

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant modification de l'arrêté du  
19 janvier 2022 relatif à la  
nomination du régisseur titulaire et  
de 13 mandataires suppléants

- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 27 mars 2019 autorisant Monsieur le président à créer une régie d'avance au profit de l'équipe spécialisée « SDE-INSARAG » ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2019 ;
- VU l'arrêté N°2022-01 en date du 19 janvier 2022 portant nomination du régisseur titulaire et de 13 mandataires suppléants ;
- VU l'arrêté N°2023-12 en date du 08 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Articles 1, 3 à 10**

Restent inchangés.

### **Article 2 :**

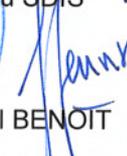
L'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2022 est remplacé par :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN sera remplacé par l'un des mandataires suppléants suivants :

- le commandant Benoît CAMP ;
- le commandant David CARLIER ;
- le capitaine Philippe SIGUIER ;
- le capitaine Pierre JOUET ;
- le lieutenant Olivier COUQUET ;
- le lieutenant Christophe COUZINIE ;
- le lieutenant Olivier GOUINEAU ;
- le lieutenant Philippe JUAN ;
- le lieutenant Stéphane LOURMIERES ;
- le lieutenant Olivier MAFFRE ;
- le lieutenant Vincent COLOM ;
- le lieutenant Franck DECLOITRE ;
- le lieutenant Charles-Henry GUERARD ;
- le lieutenant Mikaël MATHA ;
- le lieutenant Aloïs BOURLIER

**Article 13 :**

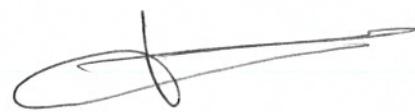
M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental et le comptable public assignataire du service départemental d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AAbi le : **12 JAN. 2024**  
Le président du conseil d'administration  
du SDIS  
  
Michel BENOIT



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : **12 JAN. 2024**

et de la notification aux intéressés

Le <u>12/01/2024</u> Le mandataire suppléant  Capitaine Pierre JOUET	Le <u>12/01/2024</u> Le mandataire suppléant  Lieutenant Aloïs BOURLIER
--	--

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*